



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°113 du 14 décembre 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°113 du 14 décembre 2018

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 769 du 12 décembre 2018 portant habilitation du Graine au titre de la protection de l'environnement

Arrêté 770 du 12 décembre 2018 portant habilitation de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) au titre de la protection de l'environnement

Arrêté 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°33/2018-44 et CD N°CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2018/2 du 10 décembre 2018 portant transfert d'autorisation de la Résidence Le Bocage à JOUE SUR ERDRE, gérée par l'Association du Bocage à la Fondation CEMAVIE dans le cadre d'une donation avec charges

DIRMNAMO

Avis 20/2018 relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, pour l'année 2019

DRAC

Arrêté 2018/DRAC/CRPA1/08 du 12 décembre 2018 portant extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de PORNIC

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté portant habilitation du Graine au titre de la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012/SGAR/236 du 17 juillet 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue à l'article R 141-21 1° du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
- VU la demande présentée le 20 juin 2018 par l'association GRAINE (groupe régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement) agréée au titre de la protection de l'environnement (agrément renouvelé le 24 septembre 2018), en vue d'obtenir l'habilitation au titre de la protection de l'environnement dans le cadre régional des Pays de la Loire ;
- VU les avis favorables du préfet de la Loire Atlantique et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que par son objet et ses activités, le GRAINE œuvre de manière effective et à titre principal pour la protection de l'environnement et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que le GRAINE respecte les critères fixés par l'arrêté du 17 juillet 2012 en comptant plus de 300 adhérents et en exerçant son activité sur l'ensemble du territoire régional ;

CONSIDERANT que son expérience et son savoir reconnus dans le domaine environnemental ainsi que son indépendance, notamment financière, confirment son éligibilité à l'habilitation au titre d'association agréée au titre de la protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE SGAR n° 769

Article 1 : L'association GRAINE dont le siège social est situé à NANTES, 23 rue des renards, est habilitée à participer aux instances consultatives dans la région des Pays de la Loire au titre d'association de protection de l'environnement définie à l'article L 141-3 et L 141-21 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la notification du présent arrêté, dans le cadre géographique régional des Pays de la Loire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 141-25 du code de l'environnement, le GRAINE publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 4 : La présente habilitation pourra être abrogée si l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R. 141-21 et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

12 DEC. 2018

Le préfet,



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté portant habilitation de la ligue pour la protection des oiseaux
(LPO) au titre de la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012/SGAR/236 du 17 juillet 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue à l'article R 141-21 1° du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;
- VU la demande présentée le 31 août 2018 par l'association LPO (ligue pour la protection des oiseaux) agréée au titre de la protection de l'environnement (agrément renouvelé le 05 juillet 2017), en vue d'obtenir l'habilitation au titre de la protection de l'environnement dans le cadre régional des Pays de la Loire ;
- VU les avis favorables du préfet du Maine et Loire et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que par son objet et ses activités, la LPO œuvre de manière effective et à titre principal pour la protection de l'environnement et du cadre de vie ;

CONSIDERANT que la LPO respecte les critères fixés par l'arrêté du 17 juillet 2012 en comptant plus de 300 adhérents et en exerçant son activité sur l'ensemble du territoire régional ;

CONSIDERANT que son expérience et son savoir reconnus dans le domaine environnemental ainsi que son indépendance, notamment financière, confirment son éligibilité à l'habilitation au titre d'association agréée au titre de la protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE SGAR n° 770

Article 1 : L'association LPO dont le siège social est situé à ANGERS, 35 rue de la barre, est habilitée à participer aux instances consultatives dans la région des Pays de la Loire au titre d'association de protection de l'environnement définie à l'article L 141-3 et L 141-21 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la notification du présent arrêté, dans le cadre géographique régional des Pays de la Loire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 141-25 du code de l'environnement, la LPO publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 4 : La présente habilitation pourra être abrogée si l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R. 141-21 et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 12 DEC. 2018

Le préfet,



Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DRDJSCS/ 771
portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 214-13 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 modifiés relatifs au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministères des affaires sociales, de la santé, des sports,

- de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PÉRIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
 - VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
 - VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministère chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
 - VU la publication au bulletin officiel du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative de janvier-février 2014 de la décision concernant les BOP 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sports » ;
 - VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mars 2014 de la décision concernant le BOP 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
 - VU la publication au bulletin officiel du ministère des affaires sociales et de la santé du 15 mai 2014 de la décision concernant le BOP 106 3 « actions en faveur des familles vulnérables », le BOP 157 « handicap et dépendance », les BOP 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié, relatif à l'organisation des compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception des actes suivants :

- ✓ les conventions conclues avec le Conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- ✓ les actes relatifs au contentieux administratif.



Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités aux articles 4 et 5 ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants dont le DRDJSCS est RUO :

- le BOP central 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- le BOP régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont le directeur régional et départemental est RBOP délégué et RUO :

- le BOP 147 « Politique de la ville »
- le BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- le BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- le BOP 219 « Sport »,
- le BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes »

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Thierry PÉRIDY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Article 9

L'arrêté n°2018/SGAR/DRDJSCS/757 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le **13 DEC. 2018**

Le préfet



Claude d'HARCOURT

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR
DE L'AUTONOMIE
Département Parcours des Personnes Agées

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE

Direction des Politiques Personnes âgées et
Personnes handicapées

ARRETE ARS-PDL/DOSA/DPPA/ N°33/2018-44 et CD N° CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2018/ :::
portant transfert d'autorisation de la Résidence Le Bocage à JOUE SUR ERDRE, gérée par l'Association du Bocage,
à la Fondation CEMAVIE dans le cadre d'une donation avec charges

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-39/2016-44 et CD 44/DPAPH/PA N°2017/13 signé le 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 de la Résidence Le Bocage, gérée par l'Association du Bocage, pour une capacité de 56 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/27 en date du 25 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** la Convention tripartite pluriannuelle °3 de la Résidence Le Bocage, signée le 10 mars 2016 avec le représentant légal de l'association ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la Fondation CEMAVIE du 20 juin 2018 portant accord pour la reprise en gestion de la Résidence Le Bocage, gérée par l'Association du Bocage ; à effet du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre d'une donation avec charges ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Association du Bocage, réunie en assemblée générale extraordinaire le 11 septembre 2018, portant accord pour la reprise en gestion de la Résidence Le Bocage par la Fondation CEMAVIE, à effet du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions figurant au procès-verbal de cette réunion ;

VU la demande de transfert d'autorisation de gestion, à effet du 1^{er} janvier 2019, de la Résidence Le Bocage, de l'Association du Bocage à la Fondation CEMAVIE, formulée le 1^{er} octobre 2018 par les représentants respectifs de l'association et de la Fondation susmentionnées ;

CONSIDERANT que la Fondation CEMAVIE présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de la Résidence Le Bocage ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation accordée à l'Association du Bocage (N° Finess juridique 440002285) pour la gestion des 56 places d'hébergement permanent de la Résidence Le Bocage est transférée à la Fondation CEMAVIE (N° Finess juridique : 440047454) pour la même capacité, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique : 440047454

Dénomination : Fondation CEMAVIE

Adresse : 10 rue de Rieux – CS 14003 – 44040 NANTES CEDEX 1

Statut juridique : 63

N° FINESS entité géographique : 440003606

Dénomination : Résidence Le Bocage

Adresse : 340 rue du Bocage - 44 440 JOUE SUR ERDRE-

Code catégorie établissement : 500

Mode de fixation des tarifs : 45

Capacité autorisée : 56 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 924

Code mode de fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Article 3 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la totalité de la capacité autorisée à l'article 1.

Article 4 – Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette CS 2411- 44041 NANTES CEDEX 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé', le Directeur général des services départementaux, le gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **10 DEC. 2018**

Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie
Delphine MARTINEAU
Responsable du Département
« Personnes de l'Âge des Âgés »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie
P. DUPERRAY

P/Le président du Département
La directrice personnes âgées
personnes handicapées


ME. MOSSET

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

AVIS n°20/2018

Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, pour l'année 2019.

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Le 16 octobre 2018, le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire a adopté les délibérations n° 2018.10.16-01 et 2018.10.16-02 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture des Pays de la Loire, à son profit pour l'année 2019.

En application des articles L.912-16 et R.912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement et affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

Arrêté n° 2018/DRAC/CRPA1/08 portant extension d'inscription au titre des monuments historiques du château de PORNIC (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1986 portant inscription au titre des monuments historiques des tours et vestiges des courtines du château de PORNIC (Loire-Atlantique) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 7 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que les parties constitutives du XIX^e du château de PORNIC (Loire-Atlantique), parachevé par l'architecte nantais François Bougouin entre 1897 et 1899, forment un ensemble architectural de type « château de bord de mer » qui participe du courant pittoresque ;

SUR proposition du président de la commission ;

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures des parties du XIX^e constitutives du château de PORNIC (Loire-Atlantique), selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune, section DA sur les parcelles 149 et 176 d'une contenance respective de 12 a 36 ca et 07 a 21 ca.

La parcelle DA 149 est issue d'un changement de désignation de l'ancienne parcelle C 865 devenue DA 149 par procès-verbal de remaniement du Cadastre du 4 décembre 2003, publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC (Loire-Atlantique) le 4 décembre 2003 sous le n° 4404P03 volume 2003P5816.

La parcelle DA 176 est issue de la division de la DA 148, ancienne C 866 par procès-verbal de remaniement du Cadastre du 4 décembre 2003, publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC (Loire-Atlantique) le 4 décembre 2003 n° 4404P03 volume 2003P5816 et par division de la parcelle DA 148 par acte du 1^{er} février 2008, publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC (Loire-Atlantique) le 18 mars 2008 n° 4404P03 volume 2008P1257 et attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 18 mars 2008 du 15 avril 2008 publié au bureau des Hypothèques de PORNIC (Loire-Atlantique) le 17 avril 2008 sous le n° 4404P03 2008P1732.

Lesdites parcelles appartiennent :

- en usufruit pour la totalité à monsieur DE VOGÜÉ Félix Blaise Robert, né le 30 mai 1947 à BOULLERET (Cher), demeurant 18 rue de l'Assomption à PARIS 75016.

- en nue propriété pour moitié indivise à monsieur DE VOGÜÉ Grégoire Louis Marc, né le 16 février 1977 à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine), demeurant 82, rue Notre-Dame-des-Champs à PARIS (75006) et à monsieur DE VOGÜÉ Arthur Louis Félix, né le 15 juin 1994 à PARIS (75014), demeurant 18, rue de l'Assomption à PARIS (75016).

Selon les origines de propriétés suivantes :

Actes de donation, licitation passé le 15 juin 1974 par-devant Maître COUROT, notaire à PORNIC (Loire-Atlantique), publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC (Loire-Atlantique) le 31 juillet 1974, volume 2958, n° 4 ; le 29 décembre 1977 par-devant Maître ISAIA, notaire à PORNIC, publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC le 23 février 1978, volume 3385, n° 15 ; le 30 mai 1978 par-devant Maître PASQUIER, notaire à PORNIC, publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC le 4 juillet 1978 volume 3430 n° 21 et le 4 novembre 1981 par-devant Maître PASQUIER, notaire à PORNIC, publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC le 23 décembre 1981, volume 3918, n° 20 se réservant l'usufruit par acte de donation passés par-devant Maître PASQUIER, le 14 juin 1980 publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC le 29 juillet 1980, volume 3710 n° 11 et le 10 avril 1981, publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC le 11 mai 1981 volume 3816 n° 17.

Acte de partage-licitation en date du 28 décembre 2011, passé par-devant Maître MOREL D'ARLEUX, notaire à PARIS, publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de PORNIC le 12 mars 2012 sous le n° 4404P03 volume 2012P1427.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1^{er} avril susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département de la Loire-Atlantique, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **12 DEC. 2018**

Pour le Préfet par délégation

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PLOYU YEDID

Loire-Atlantique - PORNIC - château -

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
PORNIC

Section : DA
Feuille : 000 DA 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour le Préfet par délégation

La directrice régionale
des affaires culturelles

Nicole PHOYU YEDID

12 DEC. 2018

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BANT PORNIC
1 rue Francis de Pressense BP 289
44616
44616 Saint Nazaire
tél. 02 40 00 10 10 -fax 02 40 00 97 20
cdf.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



